

REGLEMENT TRAIL DE MACHEMONT

Article 1 : organisateur

Commune de MACHEMONT 60150

Article 2 : Date, horaires, circuits.

Le TRAIL de MACHEMONT aura lieu le 1 mai 2018. Il est composé de 4 courses et d'une marche.

Course 1: Kid athlé 9h 30

Course 2: 2 km 9h 40

Course 3: 5 kms 10h

Course 4: 11 kms 10h

Marche sans classement

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course, sur la place de la Mairie de Machemont. Le départ et l'arrivée se situent face à la Mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Circuit en Annexe

Article 3 : Condition d'inscription

3.1 : catégorie d'âge

Course 1 : 2009 et après

Course 2 : 2008/2007/2006/2005

Course 3 : 2004 et avant

Course 4 : 2002 et avant

Marche ouverte à tous

3.2 : Mineurs

Les mineurs une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription ou sur place sauf pour les licenciés inscrits par leur club.

3.3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).**

- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pour la course 1 et 2.

Les inscriptions pour la course 3 et 4 et la marche se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur trail-machemont.adeorun.com Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur trail-machemont.adeorun.com. Aucune inscription sur place pour les courses 3 et 4.

4.1 : Prix des courses

- Course 1 gratuit
- Course 2 gratuit
- Course 3 11€
- Course 4 11€
- Marche 3€

4.2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisateur accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civil souscrite auprès de AREAS Pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être responsable en cas d'accident ou défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de

santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, l'association UITT 60 assure les secours avec des moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières). Les services du SDIS 60 et la gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Chronométrage

Chronométrage se fera manuellement.

Article 8 : Classement et récompense

Récompense par course au scratch 3 premiers hommes et 3 premières femmes

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, pris à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure (intempéries,..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.